



Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 04/03/2020
ID : 063-200071199-20200224-CCPL_2020_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 14 février 2020
Date d'affichage : 14 février 2020

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT,

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Gilles MAS,

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-23 : VOTE DU TAUX DE TEOM ET DU PRODUIT ATTENDU DE LA TEOMI 2020

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

- Considérant la notification du SBA relative aux bases d'imposition et au taux de TEOM pour l'année 2020

Pour rappel, taux TEOM 2019 à 10,88 %

COMMUNES	Taux 2020	Bases prévisionnelles 2020
AIGUEPERSE	10,88 %	2 274 905
ARTONNE	10,88 %	671 257
AUBIAT	10,88 %	663 764
BAS ET LEZAT	10,88 %	245 074
BEAUMONT-LES-RANDAN	10,88 %	187 207
BUSSIERES ET PRUNS	10,88 %	269 498
CHAPTUZAT	10,88 %	340 024
EFFIAT	10,88 %	668 772
LIMONS	10,88 %	546 195
LUZILLAT	10,88 %	771 423
MARINGUES	10,88 %	2 497 308
MONS	10,88 %	363 934
MONTPENSIER	10,88 %	333 389
RANDAN	10,88 %	1 300 032
SAINT AGOULIN	10,88 %	214 681
SAINT ANDRE LE COQ	10,88 %	366 867
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	10,88 %	352 045
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	10,88 %	151 677
SAINT-GENES-DU-RETZ	10,88 %	338 716
ST PRIEST BRAMEFANT	10,88 %	645 781
ST SYLVESTRE PRAGOULIN	10,88 %	837 133
SARDON	10,88 %	191 465
THURET	10,88 %	571 288
VENSAT	10,88 %	417 702
VILLENEUVE LES CERFS	10,88 %	307 705
TOTAL		15 527 842

- Considérant que la communauté de communes a conformément à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA

Le produit attendu est le suivant :

Taux TEOM 2020 = 10,88 %

Produit de la TEOM 2020 = 1 689 429 € (part fixe) + 562 420 € (part incitative) soit un total de 2 251 849 €

Le produit correspondant attendu de la TEOMi serait de 2 251 849 € pour l'année 2020.

Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2020.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- d'approuver le taux de la TEOM 2020 qui est de 10,88 %,
- de voter le produit attendu de TEOMi pour 2020 comme présenté ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04/03/2020

Le Président,

